Convention d'application de la convention partenariale de site Opération Campus prévoyant les appels de fonds des subventions

Entre

L'Université de Strasbourg Le Crous de Strasbourg L'Insa de Strasbourg

Et

L'Etat

La Région Grand Est

Le Département du Bas-Rhin
L'Eurométropole de Strasbourg

ENTRE:

L'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président par intérim, Monsieur Michel DENEKEN,

Ci-après dénommée « l'Université de Strasbourg »,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Strasbourg, établissement public administratif, représenté par son Directeur, Christian CHAZAL,

Ci-après dénommé « le Crous »,

L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Directeur, Monsieur Marc RENNER,

Ci-après dénommé « l'Insa »,

ET:

L'Etat, représenté par le Préfet de Région Grand Est Ci-après, dénommé « l'Etat »,

La Région Grand Est, représentée par son Président, Ci-après dénommée « la Région »,

Le Département du Bas-Rhin représenté par son Président, Ci-après dénommé « le Département »,

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Ci-après dénommée « l'Eurométropole »,

Vu la Convention partenariale de site Opération Campus de Strasbourg signée le 21 février 2011, actualisée le 26 octobre 2016,

Vu la délibération de l'Université de Strasbourg n°327-2016 du 27 septembre 2016,

Vu la délibération du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Strasbourg point n°4a du 7 octobre 2016,

Vu la délibération de l'Institut National Supérieur Appliqué de Strasbourg n°47-2016 du 29 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n°

du 25 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n°

du du 28 novembre 2016.

Vu la délibération de la commission permanente de l'Eurométropole n°

du 25 novembre 2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement des participations des cofinanceurs de l'Opération Campus de Strasbourg comme définies dans la convention partenariale de site signée le 21 février 2011. La conduite du projet Opération Campus de Strasbourg confiée à l'Université de Strasbourg comprend un programme d'opérations pour un montant prévisionnel de dépenses de 333,850 M€ tel qu'actualisé lors du Comité de Pilotage du 26 octobre 2016.

La présente convention précise les conditions de versement (montants, calendrier, suivi des opérations) des subventions versées aux établissements porteurs des opérations (Université de Strasbourg, Crous et Insa) dont elles ont la responsabilité.

L'Etat est engagé dans l'Opération Campus de Strasbourg au travers :

- d'une dotation non consomptible de 375 M€ allouée à l'Université de Strasbourg, placée sur un compte du Trésor et produisant des intérêts annuels à hauteur de 15 M€ environ. Ces intérêts étant utilisables pour l'opération campus (investissement, fonctionnement et remboursement des emprunts);
- d'une autorisation d'emprunt de l'Unistra auprès de la Banque Européenne d'Investissement et de la Caisse des Dépôts pour financer l'investissement de l'Opération Campus dans un calendrier restreint (à l'horizon 2022).

Le tableau ci-après rappelle les engagements de la convention de site et liste les opérations objets de la présente convention.

	code opération	Opération	МОА	Montant inscrit	Subvention Globale	Prorata	Part Etat	Part Région	Part EmS	Part CD67	Part Autre
	OC3	Learning Center	Unistra	30 200 000	8 000 000	26,49%	22 200 000	1 500 000	1 500 000	5 000 000	-
à l'Unistra	OC12a	Planétarium	Unistra	7 830 000	500 000	6,39%	7 330 000	0	500 000	0	-
	OC12b	Zoologie	Unistra	10 000 000	1 500 000	15,00%	8 500 000	0	1 500 000	0	-
Subventions versées	OC15	Extension ISIS DC	Unistra	17 000 000	2 000 000	11,76%	15 000 000	1 000 000	1 000 000	0	-
utions	OC14a	G2EI Manufacture	Unistra	25 440 000	14 000 000	55,03%	11 440 000	7 000 000	7 000 000	0	-
Subve	OC 18	Vie étudiante site de l'hôpital	Unistra	6 910 000	1 000 000	14,47%	5 910 000	0	0	1 000 000	
		Sous-total versements à	l'Unistra		27 000 000		70 380 000	9 500 000	11 500 000	6 000 000	-
Sub Insa	OC13	INSA	Insa	24 370 000	12 000 000	49,24%	12 370 000	7 000 000	5 000 000	0	,
Sub Crous	OC 9b et 9c Cité Paul Appell - Tranche 1 Crous 26 000 000				6 000 000	23,08%	2 000 000	0	0	6 000 000	18 000 000
	Sous-	total versements aux établisseme	ents porteurs		45 000 000		84 750 000	16 500 000	16 500 000	12 000 000	18 000 000

Les opérations en italiques ci-après sont listées à titre d'information et sont hors périmètre de la présente convention :

o.A	OC7	ми	Sers	15 200 000	5 500 000	36,18%	1 500 000	1 500 000	1 500 000	2 500 000	8 200 000
Subo	OC 19	EM PEGE	Région	21 000 000	14 000 000	66,67%	7 000 000	7 000 000	7 000 000	0	
			Totaux	183 950 000	64 500 000	35,06%	93 250 000	25 000 000	25 000 000	14 500 000	26 200 000

Cette convention abroge et remplace, après signature des conventions bilatérales suivantes :

- convention de financement de la Maison de l'Etudiant Learning Center Studium, signée le 30 octobre 2015 entre la Région et l'Université de Strasbourg.
- convention de financement de l'Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaire (ISIS), signée le
 13 septembre 2016 entre la Région et l'Université de Strasbourg.

ARTICLE 2: Appels de fonds auprès de la Région

Au travers de la convention partenariale de site, la Région s'est engagée à financer l'Opération Campus de Strasbourg à hauteur de 25 M€.

Les subventions aux établissements porteurs dans le cadre de l'Opération Campus s'élèvent à 16,5 M€ : elles seront versées selon les modalités ci-après.

L'établissement porteur du projet émettra des appels de fonds annuels, à compter du 1^{er} avril de chaque année.

Le comptable assignataire de la Région Grand Est est le payeur régional.

Le calendrier des appels de fonds auprès de la Région est le suivant :

	code	- / - /			Participation					Propo	sition de programm	ation de la participa	tion de la Région			
	opération	Opération	MOA	Montant inscrit	Région	Prorata	Versé < 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	OC3	Learning Center	Unistra	30 200 000	1 500 000	4,97%	-	200 000	-	200 000	600 000	400 000	100 000			
à l'Unistra	OC12a	Planétarium	Unistra	7 830 000	-	0,00%	-	-	-	-	-	-	-			-
s à l'U	OC12b	Zoologie	Unistra	10 000 000	-	0,00%	-	-	-	-	-	-	-			-
versée	OC15	Extension ISIS DC	Unistra	17 000 000	1 000 000	5,88%	-	-	200 000	500 000	300 000					
Subventions versées	OC14a	G2EI Manufacture	Unistra	25 440 000	7 000 000	27,52%	-	-	-	-	500 000	1 000 000	5 000 000	500 000		
Subve	OC 18	Vie étudiante site de l'hôpital	Unistra	6 910 000	-	0,00%	-									
	Sous-total versements à l'Unistra				9 500 000		-	200 000	200 000	700 000	1 400 000	1 400 000	5 100 000	500 000	-	
Sub	OC13	INSA	Insa	24 370 000	7 000 000	28,72%	-		-	400 000	1 500 000	1 500 000	800 000	1 000 000	1 200 000	600 000
Sub Crous	OC 9b et 9c	Cité Paul Appell - Tranche 1	Crous	26 000 000		0,00%										
	Sous-t	total versements aux établissem	ents port	eurs	16 500 000		-	200 000	200 000	1 100 000	2 900 000	2 900 000	5 900 000	1 500 000	1 200 000	600 000
Sub autres MOA	OC7	ми	Sers	15 200 000	1 500 000	9,87%	1 200 000	300 000								
Sub a	OC 19	EM PEGE *	Région	21 000 000	7 000 000	33,33%	600 000	1 000 000	2 300 000	2 900 000	200 000					
		Total des verseme	ents		25 000 000		1 800 000	1 500 000	2 500 000	4 000 000	3 100 000	2 900 000	5 900 000	1 500 000	1 200 000	600 000
	* Montant	y compris FCTVA à confirmer p	ar la Régio	on												

ARTICLE 3: Appels de fonds auprès du Département :

Au travers de la convention partenariale de site, le Département s'est engagé à financer l'Opération Campus de Strasbourg à hauteur de 14,5 M€.

Les subventions aux établissements porteurs dans le cadre de l'Opération Campus s'élèvent à 12 M€ : elles seront versées selon les modalités ci-après.

L'établissement porteur du projet émettra des appels de fonds annuels, à compter du 1^{er} avril de chaque année. A compter du second appel de fonds sera joint, à titre indicatif, l'état récapitulatif des dépenses cumulées au 31 décembre de l'année précédente.

Le comptable assignataire du Département du Bas-Rhin est le payeur départemental.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds auprès du Département est le suivant :

	code				Participation		Versé < 2015			Proposition of	le programmat	ion de la parti	cipation du Dé	partement 67		
	opération	Opération	MOA	Montant inscrit	Departement 67			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	OC3	Learning Center	Unistra	30 200 000	5 000 000	16,56%	-		200 000	1 300 000	1 000 000	1 000 000	900 000	600 000		
à l'Unistra	OC12a	Planétarium	Unistra	7 830 000	-	0,00%	-									
	OC12b	Zoologie	Unistra	10 000 000	-	0,00%	-									
versées	OC15	Extension ISIS DC	Unistra	17 000 000	-	0,00%	-									
Subventions	OC14a	G2EI Manufacture	Unistra	25 440 000	-	0,00%	-									
Subve	OC 18	Vie étudiante site de l'hôpital	Unistra	6 910 000	1 000 000	14,47%	-					200 000	400 000	400 000		
		Sous-total versements à l'U	Jnistra		6 000 000		-	-	200 000	1 300 000	1 000 000	1 200 000	1 300 000	1 000 000		-
Sub Insa	OC13	INSA	Insa	24 370 000	-	0,00%										
Sub Grous	OC 9b et 9c	Cité Paul Appell - Tranche 1	Crous	26 000 000	6 000 000	23,08%	-				1 500 000	1 300 000	1 200 000	1 500 000	500 000	
	Sous-total versements aux établissements porteurs				12 000 000		-	-	200 000	1 300 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	500 000	-
b autres MOA	OC7	ми	Sers	15 200 000	2 500 000	16,45%	449 465	1 224 339	826 196							
Sub a	OC 19	EM PEGE	Région	21 000 000	-	0,00%										
	Total des versements						449 465	1 224 339	1 026 196	1 300 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	500 000	-

ARTICLE 4 : Appels de fonds auprès de l'Eurométropole

Au travers de la convention partenariale de site, l'Eurométropole s'est engagée à financer l'Opération Campus de Strasbourg à hauteur de 25 M€.

Les subventions aux établissements porteurs dans le cadre de l'Opération Campus s'élèvent à 16,5 M€ : elles seront versées selon les modalités ci-après.

L'établissement porteur du projet émettra des appels de fonds annuels, à compter du 1^{er} avril de chaque année.

Le comptable assignataire de l'Eurométropole de Strasbourg est le receveur des finances publiques de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Le calendrier des appels de fonds auprès de l'Eurométropole est le suivant :

	code	Opération	MOA	Montant inscrit	Participation Eurométropole de	Brorata	Versé < 2015	Proposition de programmation de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg									
	opération	operation	IVIOA	Wortant mscrit	Strasbourg	riorata		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
	OC3	Learning Center	Unistra	30 200 000	1 500 000	4,97%	-	-	-	500 000	500 000	250 000	250 000			-	
à l'Unistra	OC12a	Planétarium	Unistra	7 830 000	500 000	6,39%	-	-	-		100 000	300 000	100 000				
ıs à l'Uı	OC12b	Zoologie	Unistra	10 000 000	1 500 000	15,00%	-	-	-			500 000	700 000	300 000			
versées	OC15	Extension ISIS DC	Unistra	17 000 000	1 000 000	5,88%	-	-	-	500 000	300 000	200 000	-			-	
Subventions	OC14a	G2EI Manufacture	Unistra	25 440 000	7 000 000	27,52%	-	-	-	200 000	1 000 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000	600 000		
Subve	OC 18	Vie étudiante site de l'hôpital	Unistra	6 910 000	-	0,00%	-										
	Sous-total versements à l'Unistra				11 500 000		-	·	·	1 200 000	1 900 000	3 250 000	2 650 000	1 900 000	600 000		
Sub	OC13	INSA	Insa	24 370 000	5 000 000	20,52%	-	-	-	300 000	850 000	750 000	500 000	600 000	1 400 000	600 000	
Sub Crou s	OC 9b et 9c	Cité Paul Appell - Tranche 1	Crous	26 000 000	-	0,00%											
	Sous-total versements aux établissements porteurs			16 500 000		-			1 500 000	2 750 000	4 000 000	3 150 000	2 500 000	2 000 000	600 000		
Sub autres MOA	OC7	миі	Sers	15 200 000	1 500 000	9,87%	1 450 000	50 000									
Sub a	OC 19	EM PEGE *	Région	21 000 000	7 000 000	33,33%	593 220	1 067 797	2 372 881	2 847 458	118 644						
		25 000 000		2 043 220	1 117 797	2 372 881	4 347 458	2 868 644	4 000 000	3 150 000	2 500 000	2 000 000	600 000				

^{*} Montant y compris FCTVA

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES ET MISE A DISPOSITION DES FONDS

Les signataires s'engagent à respecter les échéanciers définis ci-avant, et en conséquence, à inscrire en temps utiles dans leurs budgets les sommes nécessaires au règlement des échéances correspondantes.

Les participations des cofinanceurs seront versées conformément aux échéanciers ci-dessus propres à chacune des collectivités sur appel de fonds (assortis d'un RIB). Les différents acomptes seront versés forfaitairement ; les différents soldes seront versés au prorata des dépenses réalisées, après établissement des décomptes généraux définitifs, sur présentation d'un état des dépenses effectives certifié par le représentant légal de l'établissement et d'un bilan général de l'opération.

Les collectivités partenaires procéderont aux versements à l'établissement porteur du projet dans les deux mois suivant l'appel de fonds.

Cependant les financements prévus correspondent à l'avancement réel des opérations. En cas de décalage significatif de l'une des opérations, le calendrier d'appel de fonds auprès des cofinanceurs, pourra être modifié par voie d'avenant à la présente convention.

En tout état de cause, la participation totale des financeurs ne pourra dépasser l'enveloppe fixée pour chacun d'entre eux par la convention partenariale de site.

ARTICLE 6: NON RESPECT DES PREVISIONS - AJUSTEMENTS

En cas de non réalisation d'une opération, les financeurs sont fondés à interrompre l'aide financière et à demander le reversement total ou partiel des sommes déjà engagées au titre de leur participation pour l'opération concernée.

En cas de bilan favorable à l'issue du décompte général définitif des travaux sur une opération, les cofinanceurs se réuniront pour décider ensemble de l'affectation du solde. À défaut d'entente, l'économie résultante sera remboursée à chaque financeur au prorata de leur participation au financement de l'opération.

En cas de dépassement sur un projet, l'économie réalisée sur une autre opération pourra être mise à profit à due concurrence des reliquats des participations des cofinanceurs après accord explicite de ceux-ci, dans le cadre du Comité de Pilotage de l'Opération Campus.

ARTICLE 7: SUIVI ET JUSTIFICATION DES DEPENSES

Conformément à la convention partenariale de site, l'Université de Strasbourg s'engage à fournir régulièrement toutes les informations relatives à l'avancement des opérations au Comité de pilotage Campus auquel siègent les financeurs.

Par ailleurs, pour les dossiers qu'elles financent, les collectivités territoriales seront conviées aux Comités Interministériels de suivi des opérations notamment ceux conduisant à valider les procédures de dévolution des études de conception et les procédures de dévolution des travaux envisagées.

Enfin comme précisé ci-dessus, l'Université de Strasbourg communiquera à chacun des signataires, au mois de mars de chaque année, en même temps que les appels de fonds, un rapport de suivi d'opération de toutes les opérations du plan Campus.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS PORTEURS DES OPERATIONS

En signant la présente convention, les établissements porteurs d'opérations s'engagent à :

- · utiliser les fonds octroyés conformément à leur objet ;
- transmettre aux cofinanceurs de l'opération un décompte général définitif de l'opération certifié par le représentant comptable de l'établissement ;
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services des cofinanceurs de l'opération de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables;
- associer les cofinanceurs de l'opération au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes que sont le processus du choix du maître d'œuvre, l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi qu'aux résultats de l'appel d'offres des divers prestataires intellectuels et des entreprises. Les cofinanceurs de l'opération seront également invités aux réunions de suivi et aux visites de chantier organisées par le maître d'ouvrage. A ce titre, des réunions spécifiques seront programmées pour l'information des partenaires sur l'avancement des travaux (une à trois par an selon la demande);
- faire mention du financement des cofinanceurs de l'opération dans toute présentation publique qui pourra être faite de l'opération ;
- associer les cofinanceurs de l'opération aux actions de communication.

ARTICLE 9: DUREE - REVISION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des engagements respectifs des parties.

Elle peut être amendée ou révisée par accord entre les parties, sous forme d'un avenant.

ARTICLE 10: DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, seul compétent.

Fait en sept exemplaires originaux,	
	A Strasbourg, le
Le Président de l'Université de Strasbourg	Le Directeur du Crous de Strasbourg
	Le Directeur de l'Insa de Strasbourg
	Le Préfet de la Région Grand Est
L	a Rectrice de l'Académie de Strasbourg
	Pour la Région,

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg